

Règlement de sélection du club Belge Bulldog Anglais n°726

Article 1:

- La sélection vise à améliorer l'élevage du Bulldog Anglais en Belgique. La sélection est ouverte à tous les éleveurs et passionnés de la race Bulldog anglais. Ils n'ont pas besoin d'être membre du Club Belge Bulldog Anglais pour participer. La participation à la sélection se fait sur une base volontaire.
- La participation à une sélection est uniquement sur la base du volontariat et la réussite ne peut et ne doit pas être une condition d'admission à l'élevage.
- Règlement élaboré par le K.M.S.H. OU K.K.U.S.H. ou par l'organisme propre du club, le comité d'élevage et de sélection, ne peut être contredite par aucune règle réglementaire.

Article 2 :

- Conditions générales de participation : chaque représentant de race doit être légalement inscrit sur la liste des participants. Les chiens doivent être inscrits au LOSH (Livre des Origines de la Société Royale Saint Hubert) ou dans un livre des origines étranger reconnu par la F.C.I. (Fédération Cynologique Internationale). Les chiens participants doivent être âgés d'au moins 9 mois au jour de la sélection. Toutes les preuves d'origine et de provenance « pedigree » requises doivent être fournies sur demande le jour de la Sélection. Les chiens doivent être micropucés. La puce est contrôlée dans le carnet de vaccination "le passeport" du chien. Seul les chiens en ordre de contrôle peuvent être présentés à la sélection, ceux-ci doivent être déposés au secrétariat, au moins quinze minutes avant le début de la sélection. Les chiennes en chaleur sont admises le jour du contrôle de sélection. Le jour de la sélection, une rencontre chiot peut avoir lieu pour les chiens de 3 à 9 mois, ils ne peuvent pas recevoir de sélection, mais seront évalués s'ils répondent aux normes du standard de race en fonction de leur âge et recevront un rapport d'inspection à propos de leur chien. L'instance dirigeante de la B.E.B.C. décide si ceux-ci seront jugés par le comité des 3 juges présents ou par 1 du comité des juges.

Article 3 :

- Chaque participant sera jugé par le comité des juges de sélection nommé par la réglementation et présent le jour de la sélection, ils sont jugés selon les normes de la F.C.I. standard et social de comportement de la race. Un procès-verbal de règlement sera établi par le jury de sélection par chien. L'avis de sélection ou de non-sélection du représentant de la race concernée devra être mentionné sur le rapport du comité des juges de sélection. Chaque rapport sera signé par chaque représentant du jury présent à la sélection. Il sera contresigné par le représentant de l'instance du club, à savoir le président de l'association. Les conclusions des juges seront consignées dans des rapports d'inspection établis en triple exemplaire. Un pour chaque participant, un pour le K.M.S.H. et un pour Club Organe B.E.B.C. L'association fournira la copie pour le K.M.S.H.. Pour la mention de la Sélection sur le pedigree, le propriétaire du chien est responsable de l'envoi ou de la livraison du pedigree au K.M.S.H. La feuille de l'organisme du club est incluse dans un classement de club et reste disponible pour inspection par le comité des juges de sélection compétent. Les résultats sont confidentiels au propriétaire du chien, ils ne sont pas rendus publics par l'instance du club, le propriétaire du chien a le droit de le faire connaître lui-même. Une journée de sélection sera organisée au moins une fois par an par le Club Belge Bulldog Anglais.(n°726) En cas de besoin, si le nombre d'inscriptions le justifie, le comité d'élevage pourra organiser plusieurs journées de sélection, en concertation avec le KMSH.

Article 4 :

- PROCÉDURE DE LA SÉLECTION L'évaluation de la sélection est effectuée selon les normes du Standard F.C.I, le comportement social et les interprétations individuelles de ces données par le comité des juges de sélection, alors jugé en fonction. L'évaluation portera uniquement sur l'apparence et le comportement du chien et ne tiendra pas compte du mode de présentation. Les chiens ne doivent montrer aucun signe d'agressivité. Le chien est présenté aux juges. Un juge ou le commissaire du ring vérifie alors l'identité. Le chien doit être manipulé sans agressivité ni peur. Être social. En ce qui concerne les interprétations individuelles des normes requises par la F.C.I. normes le modèle social doit être établi ce qui est l'intention de la commission, pour arriver à l'image la plus idéale possible de la race, cependant la préférence inévitable pour un certain type se dégagera de chaque inspection, ce qui n'est pas mauvais pour l'image globale de la race si l'objectif principal est d'améliorer systématiquement les erreurs existantes.

Article 5 :

- Le résultat minimum qui doit être obtenu afin de faire une présentation de sélection au K.M.S.H. OU K.K.U.S.H pour pouvoir passer est le suivant :
 1. Excellent qualification a réussi la sélection.
 2. Très bon a réussi la sélection.
 3. Une qualification inférieure n'est pas acceptable.
- Commentaires généraux : Les juges sont indépendants dans leur formation d'opinion et les décisions sont prises à la majorité des voix sur la réussite ou l'échec du chien.

Article 6 :

- Composition du comité de sélection : Le comité du BEBC élit un comité de sélection pour une durée de trois ans, composé de : maximum 10 juges habilités, dont trois seront présents le jour de la sélection selon un roulement et disponibilité. Alors - le président; - le secrétaire ; de l'instance du club doit être présent. La tâche de ce niveau est principalement de contrôler et de présider.
- Le comité sera composé de
 - Niveau 1 : le président et le secrétaire de l'instance du club
 - Niveau 2 : 3 juges du comité de sélection pouvant juger la race ou 2 juges plus 1 spécialiste de la race (éleveur de la race Bulldogs) du comité de sélection. C'est un noyau permanent qu'il faut essayer d'être présent le jour de la sélection.

Article 7 :

- Les frais et droits d'inscription sont déterminés par le conseil d'administration de la BEBC sur la base d'un devis.
- Les statuts de la BEBC règlent toutes les matières non prévues dans le règlement de sélection. Après approbation, le règlement de sélection sera inclus dans le règlement intérieur de l'association Belgian English Bulldog Club.
- Les modifications des règles de sélection peuvent être effectuées par :
 - a) nouvelles directives du K.M.S.H.
 - b) sur proposition du comité de sélection d'élevage du B.E.B.C.

Cependant, les décisions visées au point b) doivent être approuvées par le K.M.S.H. avant de pouvoir être appliquées.

Ce règlement de sélection sera soumis à la Koninklijke Maatschappij Sint Hubertus pour approbation.